AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0666
FR0010417345-FS0335

29 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 mars 2018, la société de droit américain Baker Bros Advisors, L.P.[1] (860 Washington Street, 3rd Floor, New York, NY 10014, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2018, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 738 966 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 16,24% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition de titres DBV TECHNOLOGIES sur le marché[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Baker Bros. Advisors LP déclare que :

 - les acquisitions sur le marché d'American Depository Shares DBV TECHNOLOGIES ayant conduit au franchissement à la hausse le 23 mars 2018 des seuils de (i) 15% en capital et (ii) 15% en droits de vote ont été financées par les fonds propres des fonds gérés par Baker Bros. Advisors LP ;

 - Baker Bros. Advisors LP agit seul ;

 - Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas d'arrêter ses acquisitions de titres et est susceptible de continuer à intervenir (à la l'achat ou à la vente), dans le cadre normal de son activité de société de gestion de fonds, sur les titres de DBV TECHNOLOGIES selon les opportunités d'investissement qui pourraient se présenter mais n'envisage pas de prendre le contrôle de DBV TECHNOLOGIES ;

 - Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas d'exercer une quelconque influence sur la stratégie de DBV TECHNOLOGIES et, à ce titre, n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

 - Baker Bros. Advisors LP ne détient, ni n'est partie, à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, ni à tout accord de cession temporaire, ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de DBV TECHNOLOGIES ; et

[1] Agissant en tant qu'« *investment adviser* » de fonds ; Baker Bros. Advisors (GP) LLC est l'unique « *general partner* » dirigé par MM. Julian C. Baker et Felix J. Baker, lesquels ne détiennent aucun titre de la société DBV TECHNOLOGIES.
[2] Sur la base d'un capital composé de 29 189 190 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqués de la société DBV TECHNOLOGIES diffusés les 21, 23 et 26 mars 2018.

- M. Goller, directeur général de Baker Bros. Advisors LP, est administrateur de DBV TECHNOLOGIES. Baker Bros. Advisors LP n’envisage pas de demander sa désignation ou celle d'une ou plusieurs personnes supplémentaires comme administrateur de DBV TECHNOLOGIES. »
